

INFORMATION

L'UNEQ

Hélène Messier*

L'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ) est un syndicat professionnel¹. Elle a été fondée le 21 mars 1977 par une cinquantaine d'écrivains regroupés autour du premier président, monsieur Jacques Godbout. Elle compte maintenant plus de 700 membres: poètes, romanciers, essayistes, nouvellistes, auteurs de littérature-jeunesse, d'ouvrages scientifiques, scolaires et pratiques.

Comme tout syndicat, l'Union a pour objectif de défendre et de promouvoir les intérêts professionnels, moraux et économiques de ses membres. Concrètement, l'UNEQ représente les écrivains auprès des pouvoirs publics et des éditeurs, offre des services de consultation juridique sur les contrats d'édition, un contrat-type d'édition, des cours de perfectionnement, ainsi qu'une foule de renseignements sur les prix littéraires, les droits d'auteur, les bourses, les subventions et tout autre sujet intéressant l'écrivain. Elle publie un bulletin mensuel et des guides pratiques sur le métier d'écrivain en plus d'administrer des programmes de tournées dans les écoles et dans les lieux culturels, d'organiser des colloques et d'accueillir les écrivains étrangers de passage au Québec.

Déjà en 1978, l'UNEQ recevait mandat de ses membres de s'occuper de l'ennemi numéro 1 de l'écrivain: le photocopieur, qui permettait la massive piraterie intellectuelle des oeuvres littéraires. Avec l'arrivée de cet appareil, non prévue en 1921 lors de l'adoption de la *Loi sur le droit d'auteur*², n'importe qui pouvait désormais reproduire rapidement, en grande quantité, à peu de frais et sans effort, livres, périodiques et journaux. Généralement, on se souciait peu de respecter la Loi en demandant la permission de photocopier

© 1990, Hélène Messier.

* L'auteure est avocate et directrice générale de l'Union des écrivaines et écrivains du Québec.

1. Constitué en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*, L.R.Q., c. S-40.

2. L.R.C. (1985), c. C-42.

auprès du titulaire du droit d'auteur et en lui versant une compensation.

La lutte s'organisa et, en 1982, les éditeurs québécois mandataient l'UNEQ pour qu'elle administre les droits de reprographie des oeuvres qu'ils publiaient. Un premier répertoire de titres fut constitué et les éditeurs acceptèrent de passer outre aux clauses de leurs contrats d'édition pour accepter un partage d'éventuelles compensations qui favoriserait les auteurs (65 %-35 %).

Des pourparlers s'engagèrent alors avec le représentant des plus importants utilisateurs de matériel photocopie : les établissements d'enseignement. En 1984, le ministère de l'Éducation signait avec l'UNEQ une première entente sur la reprographie. Cette entente, renouvelée depuis, cherche à concilier le droit à l'information et à l'éducation et le respect des droits des auteurs. Elle permet aux établissements d'enseignement de tous les réseaux (puisque le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science est désormais signataire de l'une de ces ententes) de photocopier, selon certaines normes, les quelque 25 000 titres figurant au répertoire de l'UNEQ. En contrepartie, le gouvernement du Québec alloue annuellement la somme de 1 million de dollars dans le but de compenser les auteurs et les éditeurs.

L'utilisateur doit s'assurer que l'oeuvre qu'il veut reprographier figure au répertoire. Si elle y est, il peut alors reprographier cette oeuvre à des fins d'enseignement jusqu'à concurrence du moindre de 25 pages ou de 10 %. L'utilisateur doit aussi se conformer à certaines modalités d'enregistrement des données relatives à la photocopie. Ce mécanisme d'enregistrement varie d'un niveau d'institution à l'autre ; c'est pourquoi des conventions distinctes ont été signées avec le secteur préscolaire, primaire et secondaire, et avec le secteur collégial et universitaire pour bien adapter la cueillette des données aux différents besoins des institutions.

Les informations relatives à la photocopie sont nécessaires puisqu'elles permettent à l'UNEQ de verser des redevances aux auteurs et éditeurs dont les oeuvres sont effectivement photocopiées. Les données sont colligées et, lors du paiement annuel, chaque auteur ou éditeur est ainsi compensé selon le résultat obtenu par la compilation. Avec l'Angleterre et le Danemark, le Québec est le seul endroit où la société de gestion des droits de photocopie effectue le paiement sur une base individuelle. La douzaine d'autres sociétés existantes préfère verser les redevances aux organismes représentant les auteurs et autres titulaires de droits afin que soient mis sur pied des programmes servant des intérêts collectifs.

L'UNEQ retient 10% des sommes reçues à titre de frais d'administration du service des droits de reprographie. Ce pourcentage lui permet de se situer en tête du peloton mondial quant aux plus bas frais administratifs perçus par ce type de société de gestion, le solde étant dévolu aux auteurs et aux titulaires de droits.

Au gré des renseignements qui lui sont fournis, l'UNEQ s'efforce d'accroître son répertoire afin de combler les besoins des usagers. L'Union offre ainsi les titres de plusieurs centaines d'éditeurs belges, suisses, français, canadiens et elle a, en 1989, ajouté les articles de périodiques à ses listes. Des négociations se poursuivent constamment avec des sociétés de gestion étrangères en vue de conclure des ententes de réciprocité permettant d'inclure de nouveaux titres à son répertoire.

Par le biais de la gestion collective, les professeurs ont donc facilement accès, en toute légalité, à des milliers d'oeuvres protégées par la loi. L'UNEQ entend offrir ce mécanisme de licence globale à d'autres usagers faisant un usage important de la reprographie : ministères et organismes publics, entreprises privées, établissements du réseau de la santé et des services sociaux, municipalités, entreprises offrant des services de photocopie, bibliothèques, lesquels sont autant d'organismes qui pourraient se prévaloir des avantages qu'offre la signature d'une licence globale.

Parallèlement à ce service, l'UNEQ gère les demandes de licence ponctuelle qui lui proviennent de toute personne désirant photocopier une oeuvre incluse dans son répertoire ou qui, tout en étant couverte par une licence globale, manifeste parfois des besoins qui vont au-delà des limites négociées. L'Union émet alors des licences particulières dont les coûts sont établis en fonction d'une grille tarifaire approuvée par les titulaires de droits.

Lorsque l'on sait que, dans le domaine québécois de l'édition, les redevances versées annuellement à un auteur se situent autour de deux mille dollars, on comprend la nécessité pour l'auteur de veiller au respect de ses droits et d'exiger une compensation pour toutes les utilisations de ses oeuvres. C'est le prix que nous devons payer si nous voulons que nos écrivains puissent un jour vivre de leur plume.

Pour plus d'information, s'adresser à l'Union des écrivaines et écrivains québécois, Service des droits, 1030 rue Cherrier, bureau 510, Montréal (Québec), H2L 1H9, téléphone : (514) 526-6653.